COMMUNE DE MONZE
Département de l'Aude

ARRETÉ AR_2025_009

Réglementation temporaire de stationnement - Place de la salle polyvalente

Le Maire de la commune de Monze

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-7 et 8, R 411-25, R 412-30 (3), R 415-6 (1), R 415-7 (2) et R 415-9 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière-livre I-3ème partie-intersections et régime de priorité- approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 (6ème partie - feux de circulation permanents et 7ème partie - marques sur chaussées), et l'ensemble des textes qui ont modifié cette instruction interministérielle.

Considérant qu'il convient de et de garantir la sécurité des biens et permettre le bon déroulement des soirées pétanque organisée par l'association **La MJC de Monze** tous les jeudis soir de juillet et aout 2025,

ARRÊTE

Article 1 : Il est nécessaire **d'interdire le stationnement de tout véhicule Place de la salle Polyvalente tous les jeudis soir à partir du jeudi 03 juillet jusqu'au jeudi 28 aout 2025 inclus.** Le stationnement est autorisé les autres jours de la semaine.

Article 2 : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à la situation mentionnée ci-dessus, sont rapportées.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Monze.

Article 7 : Monsieur Le Maire de la Commune de Monze
- Monsieur le Préfet de l'Aude
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Trèbes

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Monze, le 02/07/2025

Le Maire,
Christian CAVERIVIERE

MAIRIE DE MONZE
11800 MONZE

AGEDI
Dépôt PREFECTURE DE L'AUDE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 02/07/2025
011-211102579-20250702-AR_2025_009-AR